SURVEILLANCE DE MARCHÉ DES INSTALLATIONS ET DES APPAREILS 2025

CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DU MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE (OEEE)

POINTS FORTS DE 2025

- Légère augmentation des contrôles par rapport à 2024 (81 contrôles)
- Participation à l'initiative JACOP (Joint Actions on Compliance of Products) de l'Union européenne:
 - › mesure de six moteurs électriques (d'une puissance nominale allant jusqu'à 75 kW);
 - › mesure de quatre chauffages à pellets (d'une puissance nominale allant jusqu'à 180 kW).
- Analyse du marché des dispositifs de chauffage décentralisés électriques
- Réorganisation interne à l'OFEN des contrôles du marché

DE QUOI S'AGIT-IL?

L'ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE) fixe des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques liées à la consommation énergétique des installations et appareils. En outre, elle règle l'indication des caractéristiques énergétiques et le marquage de certains appareils au moyen de l'étiquette-énergie. Conformément à l'OEEE, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) contrôle si les appareils et les installations satisfont aux exigences.

Les contrôles sont effectués à **trois niveaux**:

- **S1:** contrôle des exigences en matière de marquage énergétique et des exigences minimales dans le commerce
- **S2:** contrôles administratifs de la déclaration de conformité (art. 7 OEEE), de la déclaration du fabricant et de la documentation technique (art. 8 OEEE)
- **S3:** contrôle des déclarations du fabricant et du respect des exigences minimales au moyen de mesures de suivi effectuées dans des laboratoires accrédités

Objectifs de la surveillance du marché:

- vérifier le respect des exigences minimales et la conformité de la déclaration des installations et des appareils mis en vente;
- exiger la correction des produits et des étiquetages énergétiques non conformes;
- sensibiliser tous les acteurs de la chaîne de distribution à l'efficacité énergétique des installations et des appareils.

Le contrôle du marché adopte une approche fondée sur les risques. Les ressources disponibles sont ciblées principalement sur les groupes de produits et les acteurs du marché qui affichent un risque accru de non-conformité. Les priorités sont fixées en fonction notamment des conséquences potentielles des non-conformités, des résultats de contrôles antérieurs, de l'importance des produits pour le marché, d'anomalies constatées sur la documentation accompagnant les produits ainsi que d'indices trahissant d'éventuelles infractions.

NOUVELLE ORGANISATION DES CONTRÔLES

Depuis 2025, les contrôles des niveaux 1 et 2 sont effectués en interne à l'OFEN. Pour le niveau 3, soit les mesures de suivi effectuées dans des laboratoires accrédités, un partenaire spécialisé en logistique se charge de l'achat, du stockage, du dédouanement et du transport des appareils. L'OFEN confie les mandats d'examen aux laboratoires accrédités et accompagne la réalisation des mesures. Cette nouvelle organisation a permis de diminuer les coûts et d'accélérer les procédures.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

S1: CONTRÔLE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE ET DES EXIGENCES MINIMALES DANS LE COMMERCE

Comme l'année précédente, 27 contrôles de niveau S1 ont été effectués.



BOUTIQUES EN LIGNE

En 2025, des contrôles ont été menés pour douze boutiques en ligne au sujet desquelles l'OFEN avait déjà connaissance d'infractions commises en matière d'étiquetage énergétique et, parfois, vis-à-vis des exigences minimales. Les exploitants ont été informés des défauts constatés. Des contrôles de suivi ont été annoncés. Lorsque ces derniers ont eu lieu, quatre boutiques remplissaient les exigences. Une procédure administrative a été ouverte contre les autres exploitants. Des mesures correctives et des interdictions de mise sur le marché ont été envisagées et des décisions communiquées. Un total de 65 interdictions de mise sur le marché ont été prononcées.

MAGASINS

En 2025, 15 magasins, situés dans toutes les régions linguistiques de Suisse, ont été contrôlés. Des infractions ont été constatées dans dix d'entre eux, entraînant un contrôle de suivi. Neuf magasins ont corrigé les défauts dans le délai imparti. Deux procédures administratives ont été ouvertes, dans le cas où les défauts étaient toujours présents au moment du contrôle de suivi. Les corrections nécessaires ont été effectuées dans le cadre de la procédure.

CONTRÔLES DES NIVEAUX S2 ET S3

23

Appareils ont été acquis pour les contrôles de suivi S3

2024
17

31

Contrôles S2 ont été effectués

2024
30

Lave-linge ménagers

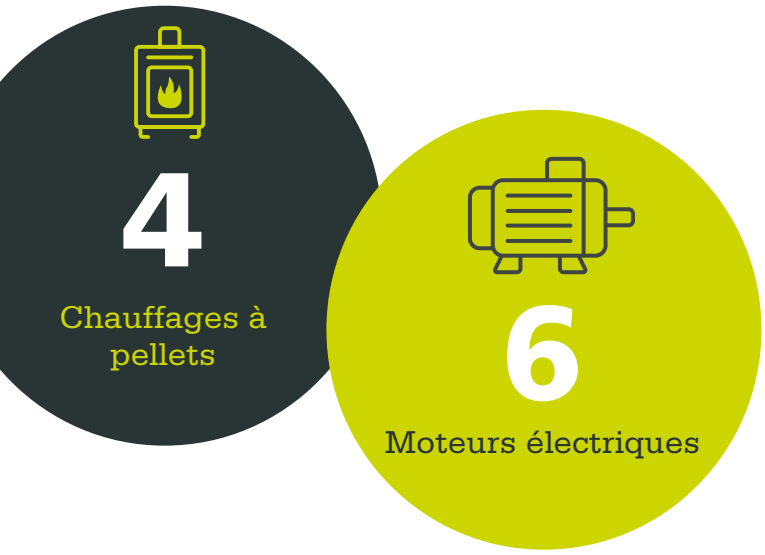
Les déclarations de conformité et la documentation technique de dix lave-linge ont été évaluées. Dans un cas, aucune documentation technique n'était disponible, et une procédure administrative a débouché sur l'interdiction de mise sur le marché du lave-linge concerné. Les documentations des autres machines présentaient parfois quelques lacunes, qui ont pu être corrigées directement par les fabricants. Pour la première fois, ces contrôles ont porté sur les exigences de disponibilité de pièces de rechange et de guides de réparation. Six fabricants respectaient ces exigences, deux les ont remplies suite aux contrôles. À la suite du contrôle de leurs documents, sept lave-linge sélectionnés en fonction de leurs risques ont été achetés en vue de procéder à des mesures de suivi. Un lave-linge a échoué aux tests de laboratoire. Il a été déclaré non conforme et retiré de la vente.

Climatiseurs

La déclaration de conformité et les documentations techniques de 13 climatiseurs ont été contrôlées. À la suite de ces contrôles, six appareils sélectionnés en fonction de leurs risques ont été achetés en vue de procéder à des mesures de suivi auprès d'un laboratoire accrédité. Les résultats de ces dernières, reçus début 2026, montrent des écarts par rapport aux attentes pour trois des six appareils, ce qui a entraîné l'ouverture de procédures administratives. Les éventuelles mesures à prendre sont en cours d'examen.

Moteurs électriques
À la suite de signalements, la documentation de cinq moteurs électriques a été contrôlée. Les exigences d'efficacité n'étaient remplies dans aucun des cas, et des interdictions de vente ont été prononcées. Une procédure pénale administrative a été engagée pour non-respect d'une de ces interdictions.

Initiative JACOP (Joint Actions on Compliance of Products) de l'Union européenne
Chauffages à pellets / moteurs électriques
Ensemble, la Suisse, la Suède, la Lettonie, la Roumanie et la Finlande ont entrepris l'évaluation de chauffages à pellets et de moteurs électriques dans le cadre d'un programme de surveillance du marché financé par l'UE. La Suisse a vérifié le respect des exigences en matière d'information de quatre chauffages à pellets et de six moteurs électriques. Elle a acheté les produits sur le marché suisse afin de réaliser des examens complémentaires en laboratoire.



En ce qui concerne les chauffages à pellets, les mesures de suivi ont permis de constater des écarts dépassant parfois les seuils de tolérance par rapport aux déclarations du fabricant. Néanmoins, les appareils remplissaient les exigences minimales et aucune mesure complémentaire n'a été définie. Les fabricants ont toutefois été priés d'adapter les valeurs déclarées.

Tous les moteurs électriques répondaient aux exigences en matière d'efficacité énergétique, même si seul un moteur remplissait toutes les exigences en matière d'information. Dans ces cas aussi, les fabricants ont été priés d'apporter des corrections.

Analyse du marché des dispositifs de chauffage décentralisés électriques
Une analyse du marché des dispositifs de chauffage décentralisés électriques a été menée à l'automne 2025. L'évaluation de la conformité des dispositifs de chauffage décentralisés électriques a été réalisée par échantillonnage sur la base des données publiques disponibles.

Les résultats de ce contrôle laissent supposer qu'une part significative des appareils proposés sur le marché suisse ne remplit ni les exigences en matière d'efficacité énergétique ni les obligations d'information.

Par conséquent, l'OFEN a décidé d'attirer l'attention des acteurs du marché sur les infractions supposées et d'annoncer la mise en place de contrôles ciblés à l'hiver 2026/2027. Le potentiel d'économies d'énergie résultant d'un assainissement du marché pourrait atteindre 20 GWh. Cette estimation se base sur le nombre d'appareils vendus en une année ainsi que sur toute leur durée de vie.

Septembre 2026

IMPRESSUM
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen — Adresse Postale: 3003 Berne